

Remis 27 mai 2024
T. Boyer.

MEMOIRE SOUMIS

À : CONSEIL MUNICIPAL,
MUNICIPALITÉ LA PÊCHE, QC

DE : THIERRY BOYER
WAKEFIELD, QC

CC : COMMISSION DE LA RÉVISION ÉLECTORALE
QUÉBEC, QC

OBJET : RÉPARTITION ENVISAGÉE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX
TEL QUE STIPULÉ DANS LE PROJET DE RÈGLEMENT 24-847

DATE : 27 MAI 2024

I - Le contexte :

Le projet de règlement 24-847 est la réponse de la municipalité à une répartition électorale conforme aux prescriptions des articles 9 à 12.1 de la *Loi sur les élections et les référendums des municipalités*.

II - Analyse de la proposition contenue dans le règlement 24-847:

Article 9 relatif au nombre de districts électoraux:

Le nombre proposé de districts s'inscrit selon les balises prévues, cependant la justification de la diminution du nombre de districts est expliquée de différentes façons selon les présentations ou les réponses aux questions

posées, par le maire et/ou la mairesse suppléante et/ou le conseiller du quartier 6:

- Selon le maire, la répartition à six districts donnerait la possibilité au maire d'avoir un vote prépondérant¹ en cas d'égalité : le *Code municipal* ne prévoit pas de vote prépondérant pour un maire. Si tel était l'intention du législateur il l'aurait nommé spécifiquement comme il l'a fait dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art. 197). Ce serait donc d'accorder indirectement un droit alors que ce n'est pas prévu de le faire.
- A la question posée sur ce qui ne fonctionnait pas à 7 districts et qui impliquait de réduire à 6 districts, la mairesse suppléante a répondu qu'il n'y avait pas de problème au fonctionnement à sept districts.
- En complément, le conseiller du quartier 6 a répondu que pour lui c'était une question d'imputabilité du maire dans les décisions et pour que son point de vue soit connu. Or le *Code municipal* prévoit déjà que le maire peut voter sur toutes les résolutions. Cette imputabilité existe déjà. Il appartient seulement au maire d'exercer son droit de vote et s'assurer que ce soit connu.
- A la question posée spécifiquement pour connaître les économies avancées dans les explications et les documents, lors d'une rencontre les élus présents ne pouvant répondre à cette question, le directeur général a répondu 100 000\$ par année ou 400 000\$ pour quatre années. L'information publiée sur le site web après cette rencontre parle de 27 000\$ par année².

Article 11 relatif à la composition et la délimitation des districts :

- La répartition historique (depuis 1993) repose sur une réalité qui tenait compte de la création de la municipalité et des différentes communautés en 1975. Cette information est reprise dans l'information sur le site web de la municipalité. La modification de la répartition des districts doit tenir compte des critères prévus par la Loi :
Les districts électoraux doivent être délimités de façon à assurer la plus grande homogénéité socioéconomique possible de chacun, compte

¹ Explication répétée plusieurs fois

² Écart significatif. Et surtout préoccupant que cette information n'aurait pas été donnée et/ou connue auparavant des conseillers.

tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des arrondissements et des paroisses, la superficie et la distance.

- Rien dans la documentation soumise et les informations données lors des rencontres du conseil municipal ne donne des précisions sur les réalités actuelles des districts et ceux envisagés. Pourtant les données publiques de Statistiques Canada³ et des travaux de l'Observatoire de développement de l'Outaouais⁴ dans ses publications sur les communautés permettent de démontrer qu'il y a encore des différences significatives entre les districts. Au-delà des données, les disparités sociales et économiques qui étaient présentes il y a plusieurs années ne se sont pas résorbées. Il suffit de constater la fréquentation de nombreux organismes communautaires locaux et l'utilisation de ressources (exemple : friperie communautaire).
- Rien sur l'appartenance au-delà d'un commentaire laconique sur le site web de la municipalité qui banalise cette préoccupation.
- Le *Guide d'accueil et de référence pour les élus municipaux*⁵ précise qu'un élu doit s'assurer que les services offerts dans la municipalité répondent aux besoins des citoyens et citoyennes. Il rappelle que le premier rôle d'un conseiller municipal est de représenter ses électeurs.
- Lors des explications sur le règlement, une importance significative⁶ a surtout été donnée à l'exercice du vote (décider).
- Le fardeau de la preuve du changement et/ou de l'évolution de ces données dans les districts actuels pour satisfaire aux exigences de la Loi appartient à la municipalité et il est très partiel tel que présenté. La démonstration reste donc à faire pour justifier cette nouvelle définition et surtout la réduction du nombre de districts électoraux.

Article 12 relatif au nombre d'électeurs par districts⁷:

- Selon les données produites par la municipalité il y aurait non-conformité avec le critère du nombre d'électeurs, plus de 25% par

³ <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/index-fra.cfm?MM=1>

⁴ <https://odooutaouais.ca/>

⁵ Page 3, Juillet 2023

⁶ Pour ne pas dire exclusive

⁷ Qui est la question initiale et à l'origine de la révision actuelle

rapport à la moyenne, dans un seul district, le 7 (Edelweiss) avec un taux de 27,4%.

- Le nombre d'électeurs dans le district 1 (East-Aldfield) serait à surveiller puisque la variation à la moyenne serait négative de 20%. Notons que le district a un accroissement du nombre d'électeurs de 22,8% de 2016 à 2024 alors que l'accroissement est de 12,7% pour toute la municipalité pendant la même période. Il y a un risque à démontrer.
- La solution proposée de sept à six districts est une refonte importante et majeure pour tous les districts.
- Notons que la municipalité n'a pas voulu partager les scénarios envisagés malgré une demande explicite en ce sens lors d'une séance du conseil municipal. Ce qui rend plus difficile la proposition d'une solution alternative...
- Cependant, l'analyse de données et de la proposition municipale permet d'envisager sérieusement un équilibre entre les districts actuels 5 et 7 qui satisferait aux exigences de la Loi : transférer⁸ de la portion nord de l'actuel district 7 au district actuel 5 comme présenté et décrit dans la proposition de la municipalité⁹. Cette proposition permettrait de maintenir à sept le nombre de districts et la délimitation actuelle des districts 1, 2, 3, 4 et 6. La portion est du district actuel 5 est déjà à l'est de la Rivière Gatineau (Farrelton). Et ainsi de réduire les coûts administratifs présumés liés à la réaffectation des électeurs. Cette proposition permettrait de pouvoir assumer les variations si la tendance de la croissance 2016 - 2024 se maintenait pendant les huit prochaines années (2024 - 2032).

III - Élément complémentaire à l'importance du maintien du nombre de districts et donc du nombre d'élus:

- Le conseil municipal a par le passé décidé de s'investir directement dans des dossiers structurants pour les citoyens : le transport collectif, les changements climatiques¹⁰ sont des exemples. Pour ce faire des conseillers municipaux se sont engagés plus directement. Cela correspond au rôle de l'élu de s'assurer que les services offerts dans la

⁸ Toute ou partie

⁹ Pour les districts envisagés 5 et 6

¹⁰ Quel qu'en soit l'opinion que l'on peut avoir sur le mandat de cette commission

municipalité répondent aux besoins des citoyens et citoyennes¹¹. L'implication d'élus est reconnue comme étant un élément important pour trouver des réponses aux enjeux citoyens¹².

- Devant les conséquences très préoccupantes de la crise du logement la MRC des Collines de l'Outaouais a adopté, avec le vote du maire de la municipalité de La Pêche, une *Stratégie territoriale de l'abordabilité permanente du logement*¹³.
 - Elle répond à un enjeu majeur de développement humain, social et économique¹⁴ y compris dans la municipalité.
 - Elle favorisera et/ou consolidera la mixité sociale.
 - Elle implique la municipalité de manière importante.
 - Elle aura comme impact de prévenir la gentrification telle que vécue actuellement dans des municipalités de la MRC, favoriser l'abordabilité du logement dans toutes ses formes.
 - Elle favorisera l'attraction et la rétention de travailleurs pour des employeurs locaux et/ou dans des services locaux, maintenir la fréquentation des milieux scolaires, de santé et services sociaux notamment.
 - Elle soutiendra aussi les personnes plus vulnérables touchées par l'augmentation générale des coûts de la vie dont celle des taxes municipales de près de 9% cette année¹⁵.
 - Tous des facteurs de maintien et de consolidation des noyaux villageois qui sont au cœur de la municipalité et de la vie citoyenne. C'est aussi cela Investir dans un avenir durable.
- L'implantation de cette stratégie nécessitera une implication d'élus et non uniquement du volet administratif ou juridique de la municipalité : le maintien du nombre actuel des districts et donc des élus faciliterait cet engagement.
- Cela permettra aussi aux élus d'avoir le temps d'assurer le suivi rigoureux de l'implantation des mesures suggérées (rôle # 3 de l' élu: administrer¹⁶).

¹¹ Voir *Guide d'accueil et de référence pour les élus municipaux*, juillet 2023, page 3.

¹² Voir les publications et/ou mémoires déposés par l'UMQ et la FQM, l'exemple de TransCollines

¹³ <https://mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca/nos-services/amenagement-du-territoire/>

¹⁴ Idem note 10

¹⁵ Ayant un impact direct pour les propriétaires et sur le taux d'augmentation des loyers

¹⁶ Voir *Guide d'accueil et de référence pour les élus municipaux*, juillet 2023, page 4.

Cette réflexion sur les districts devrait aussi en être une sur le potentiel, le devenir des communautés / districts et la croissance des besoins de tous les citoyens, et non sur la seule réponse légaliste aux exigences de la Loi.

IV - Conclusion et recommandation :

Considérant que les motifs annoncés ou donnés pour réduire le nombre de districts électoraux ne sont pas dument démontrés et/ou fondés en fait et en droit;

Je m'oppose à la proposition de redéfinition des districts électoraux telle que présentée dans le projet de règlement 24-847;

Considérant la nécessité de proposer une recommandation qui satisfasse aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums des municipalités*, et particulièrement celles énoncées à l'article 12 quant au nombre d'électeurs;

Considérant les enjeux actuels et surtout à venir dans la municipalité et l'implication requise dans la représentation de de la volonté et des besoins de tous les citoyens notamment par les élus;

Je propose le maintien de sept districts électoraux:

- en maintenant la définition actuelle des districts 1, 2, 3, 4, 6;
- et afin de réduire le nombre d'électeurs dans l'actuel district 7, en équilibrant les districts actuels 5 et 7 par transfert de la portion nord¹⁷ de l'actuel district 7 au district actuel 5, comme présenté et décrit dans la proposition du projet de règlement 24-847 de la municipalité,

En tout respect,

Original signé *Thierry Boyer* 

Wakefield, Qc

¹⁷ Toute ou partie